



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées
09700 LABATUT
05 61 60 34 07
mairie@labatut09.fr
http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_018

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de la convocation : **23 JUIN 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	07	07
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
07	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPIY, Mme Janine PERIDON-GONZALES, Mme Emilie CANCEL, Mme Bernadette PECCATTE, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean-Jacques BELBEZE, M Jean PESOUSSAUD, Mme Aude CARTAILLAC, M Bernard DENOS

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET :	Adressage désignation du nom des rues Retire & remplace délib 2023-026
----------------	---

M le Maire rappelle la délibération 026 de 2023 :

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 février 2022. Cette loi vient d'étendre l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient, jusque-là, exemptées.

La qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours, la distribution des services à domicile, la bonne utilisation de la technologie du GPS ou encore le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers.

La création des voies et des adresses étant une compétence communale (art.169 Loi 3DS), la constitution et le travail d'une commission a permis l'inscription sur la BAL (Base Adresse Locale) des adresses de toutes la communes (nouvelles et anciennes habitations).

Ainsi la Base Adresse Nationale (BAN) qui est la base de données de référence des adresses officielles reconnues par toutes les administrations, sera mise à jour avec des adresses précises.

La numérotation des habitations fera l'objet d'un arrêté du Maire et un certificat d'adressage sera envoyé à chaque habitants concernés.

M le Maire informe que certains noms de rue ne sont pas mentionnés dans le tableau de cette délibération, il convient donc de refaire le tableau de toutes les voies communales validées sur Base Adresse Nationale (BAN) :

ANCIENNE DEMONIMATION	NOUVELLE DENOMINATION
Impasse de la Marnière	Impasse de la plaine
Lotissement clos du château Latour	Clos du château de Latour
Chemin de la Pièce Longue	Route de la Pièce Longue

Route de Mesplié	Route de Magnou
Chemin des Estrillos	Route des Estrillos
Route Départementale	Route des villages
Chemin de la Pouzaque	Rue de la Pouzaque
Chemin Del Périé	Rue Del Perrié
Lotissement du Pastouret	Rue du Mont Vallier
Place de la Mairie, place de l'église	Rue des Pyrénées

Dénominations sans changement
Route du Pastouret
Château de Latour
Chemin de Vidalet
Lotissement de Mesplié
Place de l'Abreuvoir
Place du Dôme Castral
Route de Beauregard
Route de Gaillac Toulza
Route de la Marnière
Route du Pastouret
Rue des Ecoles
Rue des lavandières
Rue des Pyrénées
Rue du Midi
Chemin de Lissac

Dénominations supprimées
Impasse des Pyrénées
Hameau de Mesplié

M le Maire rappelle que conformément à la délibération 2023/026, la commune prendra en charge l'achat et la pose des :

- Nouvelles plaques de rue
- Nouvelle numérotation des habitations (nouvelle dénomination des rues, habitations sans numéros, passage au système métrique etc)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification et mandate Monsieur Le Maire pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPI	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 03 juillet 2025